

## FIXANT LA REPARTITION DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX EN GROUPES HIERARCHIQUES

### REFERENCES JURIDIQUES :

- ♦ Décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ♦ Décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (JO du 04/05/2014).

\*\*\*\*\*

Le décret n° 2014-451 du 02/05/2014 met à jour le décret n° 95-1018 relatif aux groupes hiérarchiques dans la fonction publique territoriale.

Ce décret entre en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement des commissions administratives paritaires en 2014.

Suite à la réforme des cadres d'emplois de la catégorie B dans le nouvel espace statutaire de 2010 à 2013, le décret n° 2014-451 du 02/05/2014 modifie la répartition entre les groupes hiérarchiques de base et supérieur (3 et 4) des différents grades des cadres d'emplois de la catégorie B.

Il procède également à l'actualisation des indices bruts de référence pour le classement dans les groupes hiérarchiques de base et supérieur des catégories C (1 et 2) et B (3 et 4).

\*\*\*\*\*

## GROUPE HIERARCHIQUE 1 : CATEGORIE C DE BASE

GROUPES HIERARCHIQUES (ANCIENNES DISPOSITIONS)	GROUPES HIERARCHIQUES (NOUVELLES DISPOSITIONS)	GROUPES HIERARCHIQUES (NOUVELLES DISPOSITIONS APPLICABLES AU 01/01/2015)
<b>Groupe hiérarchique 1 (catégorie C de base)</b> - agents relevant des grades de sapeur de 2ème classe, sapeur de 1ère classe, caporal et caporal-chef des sapeurs-pompiers professionnels - fonctionnaires de catégorie C titulaires d'un grade ou d'un emploi relevant de l'échelle 3 : adjoint administratif de 2ème classe, adjoint technique de 2ème classe, adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement, adjoint du patrimoine de 2ème classe, adjoint d'animation de 2ème classe, aide opérateur des activités physiques et sportives, agent social de 2ème classe - fonctionnaires de catégorie C titulaires d'un grade ou d'un emploi relevant l'échelle 4 : adjoint administratif de 1ère classe, adjoint technique de 1ère classe, adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, adjoint du patrimoine de 1ère classe, adjoint d'animation de 1ère classe, opérateur des activités physiques et sportives, agent social de 1ère classe, agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, auxiliaire de puériculture de 1ère classe, auxiliaire de soins de 1ère classe, gardien de police municipale, garde-champêtre principal - <del>Autres fonctionnaires de catégorie C titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut terminal est inférieur à 446</del>	- agents relevant des grades de sapeur de 2ème classe, sapeur de 1ère classe, caporal et caporal-chef des sapeurs-pompiers professionnels - fonctionnaires de catégorie C titulaires d'un grade ou d'un emploi relevant de l'échelle 3 : adjoint administratif de 2ème classe, adjoint technique de 2ème classe, adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement, adjoint du patrimoine de 2ème classe, adjoint d'animation de 2ème classe, aide opérateur des activités physiques et sportives, agent social de 2ème classe - fonctionnaires de catégorie C titulaires d'un grade ou d'un emploi relevant l'échelle 4 : adjoint administratif de 1ère classe, adjoint technique de 1ère classe, adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, adjoint du patrimoine de 1ère classe, adjoint d'animation de 1ère classe, opérateur des activités physiques et sportives, agent social de 1ère classe, agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, auxiliaire de puériculture de 1ère classe, auxiliaire de soins de 1ère classe, gardien de police municipale, garde-champêtre principal - <b>Autres fonctionnaires de catégorie C titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut terminal est inférieur à 459</b>	- agents relevant des grades de sapeur de 2ème classe, sapeur de 1ère classe, caporal et caporal-chef des sapeurs-pompiers professionnels - fonctionnaires de catégorie C titulaires d'un grade ou d'un emploi relevant de l'échelle 3 : adjoint administratif de 2ème classe, adjoint technique de 2ème classe, adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement, adjoint du patrimoine de 2ème classe, adjoint d'animation de 2ème classe, aide opérateur des activités physiques et sportives, agent social de 2ème classe - fonctionnaires de catégorie C titulaires d'un grade ou d'un emploi relevant l'échelle 4 : adjoint administratif de 1ère classe, adjoint technique de 1ère classe, adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, adjoint du patrimoine de 1ère classe, adjoint d'animation de 1ère classe, opérateur des activités physiques et sportives, agent social de 1ère classe, agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, auxiliaire de puériculture de 1ère classe, auxiliaire de soins de 1ère classe, gardien de police municipale, garde-champêtre principal - <b>Autres fonctionnaires de catégorie C titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut terminal est inférieur à 465</b>

## GROUPE HIERARCHIQUE 2 : CATEGORIE C SUPERIEURE

GROUPES HIERARCHIQUES (ANCIENNES DISPOSITIONS)	GROUPES HIERARCHIQUES (NOUVELLES DISPOSITIONS)	GROUPES HIERARCHIQUES (NOUVELLES DISPOSITIONS APPLICABLES AU 01/01/2015)
<b>Groupe hiérarchique 2 (catégorie C supérieure)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- agents de maîtrise principaux</li> <li>- brigadiers-chefs principaux et chefs de police municipale</li> <li>- sergents et adjudants de sapeurs-pompiers professionnels</li> <li>- fonctionnaires de catégorie C titulaires d'un grade ou d'un emploi relevant de l'échelle 5 : adjoint administratif principal de 2ème classe, receveur principal, chef de standard téléphonique, agent de maîtrise, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, adjoint principal du patrimoine de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 2ème classe, opérateur qualifié des activités physiques et sportives, agent social principal de 2ème classe, agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, auxiliaire de soins principal de 2ème classe, brigadier de police municipale, garde-champêtre chef</li> <li>- les fonctionnaires de catégorie C titulaires d'un grade ou d'un emploi relevant de l'échelle 6 de rémunération : adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint technique principal de 1ère classe, adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, adjoint principal du patrimoine de 1ère classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe, opérateur principal des activités physiques et sportives, agent social principal de 1ère classe, agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, auxiliaire principal de puériculture de 1ère classe, auxiliaire de soins principal de 1ère classe, garde-champêtre chef principal</li> <li>- <del>Autres fonctionnaires de catégorie C titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut terminal est au moins égal à 446</del></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- agents de maîtrise principaux</li> <li>- brigadiers-chefs principaux et chefs de police municipale</li> <li>- sergents et adjudants de sapeurs-pompiers professionnels</li> <li>- fonctionnaires de catégorie C titulaires d'un grade ou d'un emploi relevant de l'échelle 5 : adjoint administratif principal de 2ème classe, receveur principal, chef de standard téléphonique, agent de maîtrise, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, adjoint principal du patrimoine de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 2ème classe, opérateur qualifié des activités physiques et sportives, agent social principal de 2ème classe, agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, auxiliaire de soins principal de 2ème classe, brigadier de police municipale, garde-champêtre chef</li> <li>- les fonctionnaires de catégorie C titulaires d'un grade ou d'un emploi relevant de l'échelle 6 de rémunération : adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint technique principal de 1ère classe, adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, adjoint principal du patrimoine de 1ère classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe, opérateur principal des activités physiques et sportives, agent social principal de 1ère classe, agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, auxiliaire principal de puériculture de 1ère classe, auxiliaire de soins principal de 1ère classe, garde-champêtre chef principal</li> <li>- <b>Autres fonctionnaires de catégorie C titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut terminal est au moins égal à 459</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- agents de maîtrise principaux</li> <li>- brigadiers-chefs principaux et chefs de police municipale</li> <li>- sergents et adjudants de sapeurs-pompiers professionnels</li> <li>- fonctionnaires de catégorie C titulaires d'un grade ou d'un emploi relevant de l'échelle 5 : adjoint administratif principal de 2ème classe, receveur principal, chef de standard téléphonique, agent de maîtrise, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, adjoint principal du patrimoine de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 2ème classe, opérateur qualifié des activités physiques et sportives, agent social principal de 2ème classe, agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, auxiliaire de soins principal de 2ème classe, brigadier de police municipale, garde-champêtre chef</li> <li>- les fonctionnaires de catégorie C titulaires d'un grade ou d'un emploi relevant de l'échelle 6 de rémunération : adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint technique principal de 1ère classe, adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, adjoint principal du patrimoine de 1ère classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe, opérateur principal des activités physiques et sportives, agent social principal de 1ère classe, agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, auxiliaire principal de puériculture de 1ère classe, auxiliaire de soins principal de 1ère classe, garde-champêtre chef principal</li> <li>- <b>Autres fonctionnaires de catégorie C titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut terminal est au moins égal à 465</b></li> </ul>

## GROUPE HIERARCHIQUE 3 : CATEGORIE B DE BASE

GROUPES HIERARCHIQUES (ANCIENNES DISPOSITIONS)	GROUPES HIERARCHIQUES (NOUVELLES DISPOSITIONS)
<b>Groupe hiérarchique 3 (catégorie B de base)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <del>grades de rédacteur et de rédacteur principal</del></li> <li>- <del>grade de technicien</del></li> <li>- <del>grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</del></li> <li>- <del>grade d'assistant d'enseignement artistique</del></li> <li>- <del>cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux</del></li> <li>- <del>grades d'éducateur des activités physiques et sportives de 1ère classe et de 2ème classe</del></li> <li>- <del>grades d'animateur et d'animateur principal</del></li> <li>- <del>grades de chef de service de police municipale de classe normale et de classe supérieure</del></li> <li>- <del>grade de lieutenant de 2ème classe de sapeurs- pompiers professionnels</del></li> <li>- <del>Autres agents de catégorie B titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut terminal est au moins égal à 544</del></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>grade de rédacteur</b></li> <li>- <b>grade de technicien</b></li> <li>- <b>grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b></li> <li>- <b>grade d'assistant d'enseignement artistique</b></li> <li>- <b>grade de moniteur-éducateur et intervenant familial</b></li> <li>- <b>grade d'éducateur des APS</b></li> <li>- <b>grade d'animateur</b></li> <li>- <b>grade de chef de service de police municipale</b></li> <li>- <b>grade de lieutenant de 2ème classe de sapeurs- pompiers professionnels</b></li> <li>- <b>Autres agents de catégorie B titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut terminal est au moins égal à 576</b></li> </ul>

## GROUPE HIERARCHIQUE 4 : CATEGORIE B SUPERIEURE

GROUPES HIERARCHIQUES (ANCIENNES DISPOSITIONS)	GROUPES HIERARCHIQUES (NOUVELLES DISPOSITIONS)
<b>Groupe hiérarchique 4 (catégorie B supérieure)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <del>grade de rédacteur chef</del></li> <li>- grades de technicien principal de 2ème classe et de technicien principal de 1ère classe</li> <li>- grades d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe et principal de 2ème classe</li> <li>- grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe et principal de 2ème classe</li> <li>- <b>cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs</b></li> <li>- cadre d'emplois des infirmiers</li> <li>- cadre d'emplois des techniciens paramédicaux</li> <li>- <b>cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants</b></li> <li>- <del>grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe</del></li> <li>- <del>grade d'animateur chef</del></li> <li>- <del>grade de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle</del></li> <li>- grade provisoire de lieutenant et des grades de lieutenant de 1ère classe et de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels</li> <li>- cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels</li> <li>- <del>Autres fonctionnaires de catégorie B titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut terminal est au moins égal à 638</del></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- grades de rédacteur principal de 2ème classe et de rédacteur principal de 1ère classe</li> <li>- grades de technicien principal de 2ème classe et de technicien principal de 1ère classe</li> <li>- grades d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe</li> <li>- grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe</li> <li>- grades d'assistant socio-éducatif et d'assistant socio-éducatif principal</li> <li>- grades d'infirmier de classe normale d'infirmier de classe supérieure</li> <li>- grades de technicien paramédical de classe normale et de technicien paramédical de classe supérieure</li> <li>- grades d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur principal de jeunes enfants</li> <li>- <b>grades d'éducateur des APS principal de 2ème classe et d'éducateur des APS principal de 1ère classe</b></li> <li>- <b>grades d'animateur principal de 2ème classe et d'animateur principal de 1ère classe</b></li> <li>- <b>grades de chef de service de police municipale principal de 2ème classe et de chef de service de police municipale principal de 1ère classe</b></li> <li>- <b>grade de moniteur-éducateur et intervenant familial principal</b></li> <li>- grade provisoire de lieutenant et des grades de lieutenant de 1ère classe et de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels</li> <li>- cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels</li> <li>- <b>Autres fonctionnaires de catégorie B titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut terminal est au moins égal à 675</b></li> </ul>

## GROUPE HIERARCHIQUE 5 : CATEGORIE A DE BASE

GROUPES HIERARCHIQUES (ANCIENNES DISPOSITIONS)	GROUPES HIERARCHIQUES (NOUVELLES DISPOSITIONS)
<b>Groupe hiérarchique 5 (catégorie A de base)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- grades d'attaché et d'attaché principal</li> <li>- cadre d'emplois des secrétaires de mairie</li> <li>- grades d'ingénieur et d'ingénieur principal</li> <li>- cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine</li> <li>- cadre d'emplois des bibliothécaires</li> <li>- cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique</li> <li>- cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs</li> <li>- cadre d'emplois des sages-femmes</li> <li>- cadre d'emplois des puéricultrices</li> <li>- cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé</li> <li>- cadre d'emplois des cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux</li> <li>- cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux</li> <li>- cadre d'emplois des psychologues</li> <li>- cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives</li> <li>- cadre d'emplois des directeurs de police municipale</li> <li>- grades de capitaine et de commandant de sapeurs-pompiers professionnels</li> <li>- cadre d'emplois des infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels</li> <li>- grades de médecin et pharmacien de 2ème classe et de médecin et pharmacien de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels</li> <li>- Autres fonctionnaires de catégorie A qui, ne relevant pas des cadres d'emplois ou grades précités, sont titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut terminal est au moins égal à 740</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- grades d'attaché et d'attaché principal</li> <li>- cadre d'emplois des secrétaires de mairie</li> <li>- grades d'ingénieur et d'ingénieur principal</li> <li>- cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine</li> <li>- cadre d'emplois des bibliothécaires</li> <li>- cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique</li> <li>- cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs</li> <li>- cadre d'emplois des sages-femmes</li> <li>- cadre d'emplois des puéricultrices</li> <li>- cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé</li> <li>- cadre d'emplois des cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux</li> <li>- cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux</li> <li>- cadre d'emplois des psychologues</li> <li>- cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives</li> <li>- cadre d'emplois des directeurs de police municipale</li> <li>- grades de capitaine et de commandant de sapeurs-pompiers professionnels</li> <li>- cadre d'emplois des infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels</li> <li>- grades de médecin et pharmacien de 2ème classe et de médecin et pharmacien de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels</li> <li>- Autres fonctionnaires de catégorie A qui, ne relevant pas des cadres d'emplois ou grades précités, sont titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut terminal est au moins égal à 740</li> </ul>

## GROUPE HIERARCHIQUE 6 : CATEGORIE A SUPERIEURE

GROUPES HIERARCHIQUES (ANCIENNES DISPOSITIONS)	GROUPES HIERARCHIQUES (NOUVELLES DISPOSITIONS)
<b>Groupe hiérarchique 6 (catégorie A supérieure)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- cadre d'emplois des administrateurs</li> <li>- grade de directeur</li> <li>- grade d'ingénieur en chef</li> <li>- cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine</li> <li>- cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque</li> <li>- cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique</li> <li>- cadre d'emplois des médecins</li> <li>- cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens</li> <li>- grades de lieutenant-colonel et de colonel des sapeurs-pompiers professionnels</li> <li>- grades de médecin et pharmacien hors classe et de médecin et pharmacien de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels</li> <li>- Autres fonctionnaires de catégorie A qui, ne relevant pas des cadres d'emplois ou grades précités, sont titulaires d'un emploi ou d'un grade dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- cadre d'emplois des administrateurs</li> <li>- grade de directeur</li> <li>- grade d'ingénieur en chef</li> <li>- cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine</li> <li>- cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque</li> <li>- cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique</li>   <li>- cadre d'emplois des médecins</li> <li>- cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens</li> <li>- grades de lieutenant-colonel et de colonel des sapeurs-pompiers professionnels</li>   <li>- grades de médecin et pharmacien hors classe et de médecin et pharmacien de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels</li>   <li>- Autres fonctionnaires de catégorie A qui, ne relevant pas des cadres d'emplois ou grades précités, sont titulaires d'un emploi ou d'un grade dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985</li> </ul>

\*\*\*\*\*